



Réduction du déficit public : les dernières mesures fiscales

Fiscalité. Suppression du bouclier fiscal, réforme de l'impôt sur la fortune (ISF), relèvement du barème des droits de succession, suppression des réductions liées à l'âge du donateur... l'année 2011 aura été marquée par une succession de mesures fiscales.



PAR VALÉRIE CHAYS,
GÉRANTE DE CYRUS
CONSEIL À DIJON

Mais depuis cet été, les inquiétudes sont provoquées par la spirale infernale de l'endettement public, le risque de défaut de certains états et le ralentissement de l'économie mondiale. Les alertes sur les dettes souveraines ont peut-être servi de catalyseur pour matérialiser les craintes qui pèsent aujourd'hui sur la croissance. Mais quelle a été l'évolution de ces dettes ? En 1978, la dette publique française représentait 21 % du PNB, elle en représente aujourd'hui 84 %... Les Etats-Unis et les autres pays européens ne font pas mieux. Alors faut-il les refinancer en créant des euro-obligations ? ou les diminuer drastiquement avec le risque de fragiliser une économie atone ? la première solution nécessite une organisation européenne plus efficiente, certainement difficile à mettre en place dans une situation de crise ou il faut agir vite. Alors, le gouvernement a choisi des mesures de rigueur ; les principaux contributeurs sont les



particuliers qui financeront 50 %, après les entreprises (40 %) et enfin 10 % apportés par la réduction du train de vie de l'Etat. Les rentrées budgétaires supplémentaires sont estimées à un milliard cette année et pas moins de 11 milliards en 2012. La réforme précédente publiée le 30 juillet dernier touchait le patrimoine et sa transmission, ce sont désormais les revenus et plus values qui sont visés.

PRINCIPALES MESURES TOUCHANT LES PARTICULIERS

♦ Augmentation des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et de placement : e prélèvement social passe de 2,2 % à 3,4 % ; le taux des prélèvements sociaux globaux passeront donc de 12,3 % à 13,5 %.

Dates d'entrée en vigueur : 1er octobre 2011 pour les revenus de placement (dividendes, PFL, plus-values immobilières ...) et 1er janvier 2011 pour les revenus du patrimoine (revenus fonciers, plus-values de cession de valeurs mobilières, BIC non soumis aux cotisations sociales ...)

♦ Second « coup de rabot » sur les niches fiscales :

La loi de finances pour 2011 comportait une diminution d'au moins 10 % des taux de réduction et crédit d'impôt de nombreux dispositifs. Une seconde réduction devrait être opérée par la loi de finances pour 2012, également de 10 %. Elle devrait concerner les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2012. Ces niches représentent un « manque à gagner » important dans le budget de l'Etat ; pour autant, nous sommes face à un

dilemme entre les besoins impératifs de stabiliser les investissements à long terme et de réduire certains avantages fiscaux censés attirer des investisseurs dans des secteurs économiques défavorisés.

♦ Plus-values immobilières des particuliers : exonération au-delà de 30 ans de détention d'un bien. La plus value sur la cession d'une résidence principale reste exonérée ; en revanche, concernant les résidences secondaires et investissements locatifs, l'abattement sur la plus-value égal à 10 % par année de détention au-delà de la cinquième, aboutissant à une exonération totale au bout de 15 ans, est supprimé. Il est remplacé par le régime suivant : abattement de 2 % par année entre 5 et 17 ans, puis 4 % entre 18 et 24 ans, puis 8 % entre 25 et 30 ans.

Ce mécanisme entrera en vigueur au titre des cessions intervenues à compter du 1er février 2012 et du 25 août 2011 pour les apports de biens immobiliers à des sociétés civiles. En effet, l'optimisation qui consisterait à apporter avant le 1er février un bien à une société civile patrimoniale dans le but d'augmenter son prix de revient n'est plus possible...

♦ Contribution dite « exceptionnelle sur les très hauts revenus » : une contribution au taux de 3 % serait instaurée sur la fraction du revenu fiscal de référence par part de plus de 500.000 euros. Ce revenu, égal au montant net des revenus et plus-values retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu avec application de quelques retraitements, est défini à l'article 1417, IV du Code général des impôts. Il figure sur les avis d'imposition. L'assiette de ce prélèvement serait ainsi plus large que celle d'une tranche supplémentaire du barème d'imposition à taux progressifs. En effet, elle concernerait non seulement les revenus soumis au barème mais également ceux soumis à un taux proportionnel (intérêts, dividendes, plus-values). Cette mesure annoncée par le gouvernement, n'a pas été votée, elle pourrait être intégrée dans le texte de la loi de finances pour 2012.

Ces mesures ont pour but de réduire la dette à des proportions tolérables, en suivant le modèle vertueux de l'Allemagne qui prévoit un retour à l'équilibre dès 2013... nous n'en sommes pas là, et d'autres réformes fiscales sont à prévoir pour espérer y arriver...